

DEPARTEMENT

DU

REPUBLIQUE FRANCAISE

SERVICE JURIDIQUE
N° ARR_25_2085_JU

VAR

Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE
DE
SANARY SUR MER

ARRETÉ DU MAIRE

Nous, Monsieur Daniel ALSTERS, agissant en qualité de Maire de la Commune de Sanary-sur-Mer,
Vu, le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-18 ;
Vu, l'arrêté n°ARR_24_610_JU en date du 13/03/24 portant délégation de fonctions à Monsieur Robert PORCU ;
Vu, le courrier de Monsieur Robert PORCU en date du 18 septembre 2025.

Considérant que par courrier du 18 septembre 2025 susvisé, Monsieur Robert PORCU a informé Monsieur le Maire de sa volonté de démissionner de son poste d'adjoint ainsi que de l'équipe de la majorité municipale,

Considérant qu'il convient d'en prendre acte et d'abroger l'arrêté par lequel Monsieur le Maire lui avait consenti des délégations en sa qualité de cinquième adjoint.

ARRETONS

Article 1 : L'arrêté n° ARR-24-610-JU en date du 13 mars 2024 est abrogé.

Article 2 : L'abrogation est exécutoire après transmission au Préfet et publication sur le site internet.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint Finances Contrats Publics Contrôle de Gestion Recensement fiscal Subventions, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sanary-sur-Mer, le 14 octobre 2025

Le Maire,

Daniel ALSTERS



Transmis en Préfecture le :14/10/2025

Publié sur le site internet de la Commune le : 14/10/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr